

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération de la séance du 29 novembre 2013  
du conseil d'administration de la RATP**

NOR : TRAT1329937X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Pouvoirs du conseil au président-directeur général pour la période courant entre la dernière séance ordinaire du conseil de l'année 2013 et sa première séance ordinaire de l'année 2014**

Le conseil délègue tous pouvoirs au président-directeur général, pour la période courant entre sa dernière séance ordinaire de l'année 2013 et sa première séance ordinaire de l'année 2014, à l'effet, en cas d'urgence :

- d'acquérir et aliéner tous biens immobiliers d'un montant égal ou supérieur à 2 M€ ;
- de prendre, étendre et céder des participations financières d'un montant égal ou supérieur à 2 M€ ;
- d'approuver les projets de travaux et de fournitures ainsi que les marchés d'un montant égal ou supérieur à 60 M€.

Le président-directeur général peut déléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente délibération ainsi que sa signature.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN